



Ville de passion!

Règlement du Concours

Photo Nature sur le site de l'Étang du Gol

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

La commune de Saint-Louis organise un concours photographique gratuit et ouvert à tous les amateurs, sur le thème « La Nature et la Biodiversité de l'Étang du Gol ». Ce concours vise à sensibiliser le public à la richesse naturelle et à la diversité de l'Étang du Gol.

ARTICLE 2 : LE THÈME ET LES CATÉGORIES

Thème : La Nature et la Biodiversité de l'Étang du Gol.

Le concours comprend les catégories suivantes :

- **FAUNE** : Photographies d'animaux présents sur le site de l'Étang du Gol.
- **FLORE** : Photographies de la végétation de l'Étang du Gol.
- **PAYSAGES** : Photographies des paysages naturels de l'Étang du Gol.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est libre et gratuite, ouverte à tous les amateurs et professionnels à partir de 10 ans. Chaque participant peut soumettre une seule photographie par catégorie, soit trois photographies au total. Les membres du jury et de la commune de Saint-Louis (élus ou employés) ne peuvent pas participer au concours.

ARTICLE 4 : MENTIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION

Chaque fichier photographique devra impérativement être accompagné du formulaire de participation contenant les mentions suivantes:

- Nom et prénom de l'auteur
- Adresse postale
- Numéro de téléphone et courriel
- Catégorie dans laquelle la photographie est proposée
- Localisation et date de la prise de vue
- Un descriptif succinct des conditions de prise de la photographie
- La mention « La commune de Saint-Louis se réserve le droit de reproduire cette photographie pour les besoins de valorisation de l'Étang du Gol »

ARTICLE 5 : CONDITIONS TECHNIQUES

Les photographies doivent être envoyées par courriel ou par un service de transfert de fichiers. Les fichiers acceptés sont les formats jpg, png, raw et tif.

Les photographies réalisées avec un drone ne sont pas acceptées, l'usage des drones est en effet interdit sur le site de l'Etang du Gol.

Les fichiers ne doivent pas comprendre un quelconque montage ou ajout de texte.

ARTICLE 6 : DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date limite des envois est fixée au 2 novembre 2025 à 20h00 (Heure de La Réunion) à l'adresse suivante : developpementdurable@saintlouis.re

La date et l'heure de réception du courriel font foi. Toute participation sera confirmée par courriel.

ARTICLE 7 : JURY ET PRIX DU CONOURS

Le jury sera composé de membres de la collectivités, d'élus, et si possible d'experts (associations de protection de l'environnement, photographes,...) et se prononcera sur les lauréats la semaine précédant la remise des prix.

Les prix attribués sont les suivants :

- **Premier prix** : Attribué à la meilleure photographie toutes catégories confondues par les membres du jury.
- **Prix du public** : Attribué par un vote en ligne (comptabilisation des likes sur la page Facebook de la commune)
- **Prix de l'Agence Régionale de la Biodiversité** : attribué par les membres de l'ARB
- **Prix jeune public** : Attribué aux participants âgés de 10 à 17 ans par les membres du jury.

Des lots correspondants aux prix attribués seront remis aux lauréats.

Aucun lot ne pourra être échangé ou converti en numéraire.

ARTICLE 8 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection incluent :

- Qualité esthétique
- Aspect technique
- Intérêt naturaliste
- Éthique et valorisation des milieux et espèces

ARTICLE 9 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Chaque participant primé recevra une invitation à la remise des prix le 15 novembre 2025. Le palmarès sera communiqué sur le site web de la commune de Saint-Louis et sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 10 : ÉTHIQUE

Les participants doivent respecter les espaces naturels protégés et les espèces sauvages photographiées. Ils doivent veiller à ne pas détériorer les milieux naturels et à ne pas déranger les espèces dans leur milieu naturel. Il sera nécessaire de respecter la réglementation en vigueur sur les terrains du Conservatoire du Littoral (arrêté municipal 1009 PRM/DAJ/2023 portant réglementation relative aux terrains du Conservatoire du Littoral du site de l'Étang du Gol).

ARTICLE 11 : PUBLICATION DU CONCOURS

Les photographies primées pourront être utilisées par la commune de Saint-Louis sur ses supports de communication et dans différents médias dans le cadre exclusif de la valorisation de l'Étang du Gol. Les auteurs des photographies autorisent la commune de Saint-Louis à les reproduire pour la valorisation du concours.

ARTICLE 12 : RÉGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est disponible en téléchargement sur le site internet de la commune de Saint-Louis et sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 13 : RECOURS

Le présent règlement est soumis au droit français. Aucune contestation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 14 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

ARTICLE 15 : ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours est organisé par la commune de Saint-Louis. Pour toute information complémentaire, contactez les organisateurs à l'adresse suivante : developpementdurable@saintlouis.re